

Accès et règlements – Abris à vélo sécurisés

Deux abris à vélo sécurisés sont mis à disposition des cyclistes, respectivement sur les campus 3800 et 6220 du Collège.

Un abri comptant 90 places est situé au campus 3800, rue Sherbrooke Est, près de l'entrée de la rue Bourbonnière. Cet îlot éclairé et sécurisé est doté d'une borne de réparation de vélos et d'une pompe. Un plus petit abri pouvant accueillir jusqu'à six vélos est aussi disponible au campus 6220, rue Sherbrooke Est. Tous deux sont accessibles à l'année.

Comment devenir un utilisateur des abris à vélos :

1. Inscrivez-vous en ligne sur [Omnivox](#) par Mia et payez un dépôt remboursable de 25 \$ pour l'année.
2. Présentez-vous au bureau de la sécurité (local B-3303) avec votre reçu afin d'obtenir le code de la serrure et la vignette d'utilisation.
3. Installez la vignette d'utilisation sur votre guidon.

Lorsque vous rapporterez votre vignette d'utilisation à la fin de l'année 2020-2021, nous vous rembourserons le dépôt de 25 \$.

Règlements :

- Seuls les détenteurs de permis sont autorisés à utiliser l'abri. Les vélos sans vignette seront cadenassés par la sécurité et des frais seront facturés.
- Les vélos doivent être verrouillés.
- Utiliser l'abri uniquement le jour. Il est interdit d'y laisser son vélo pendant la nuit, à moins d'avoir une autorisation de la sécurité.
- Ne communiquer le code d'accès à personne.

Nous invitons les membres de la communauté à utiliser l'abri à vélo et à ne pas entrer dans le Collège avec leur vélo, ceci afin de préserver notre environnement et par sécurité pour les personnes qui circulent.

Le transport actif à Maisonneuve, un geste qui s'inscrit dans notre plan d'action en développement durable !